
Antonio Padoa Schioppa, *Storia del diritto in Europa. Dal Medioevo all'età contemporanea*, Bologna, Il Mulino, 2008, 780 pp.

Ce volume trace, sur la base d'une bibliographie imposante, l'histoire du droit en Europe du Ve au XX^e siècle. Une périodisation de ces quinze siècles nous est proposée : Haut Moyen-âge (siècles V-XI), Droit commun (siècles XII-XV), Epoque moderne (siècles XVI-XVIII), Epoque des Réformes (1750-1814), Age des Nations (1815-1914), le XX^e siècle. De chacune de ces périodes historiques sont mises en évidence, par-delà les spécificités régionales, les innovations introduites dans la production des normes, dans les décisions de justice, dans la formulation des théories juridiques. De la diversité de ces innovations est dégagée la thèse selon laquelle le droit est le mode d'affirmation de l'Etat et des pouvoirs. La comparaison entre les systèmes juridiques fait émerger, ensuite, l'axiome des racines communes de la culture juridique de la civilisation européenne.

La rigueur analytique, l'érudition, la maîtrise de la littérature scientifique, les synthèses des problématiques les plus complexes, éclairent les liens existants entre les normes juridiques et la réalité historique, entre les modèles normatifs et les comportements socio-économiques, entre les formalismes dogmatiques et les perspectives sociales. Les descriptions des législations, des doctrines, des praxis, des professions (juges, avocats, juristes, notaires, etc.), nonobstant le caractère non systématique et même très hétérogène des sources à certaines époques, dévoile la substance du noyau dur du droit et la logique de son fonctionnement, de sa production et de sa reproduction : ajuster, au moyen des procédures légales, les intérêts sectoriels ou personnels aux valeurs sociales et aux intérêts collectifs et publics.

En droit, les faits et les idées, la réalité concrète et les constructions théoriques se mélangent et s'amalgament constamment. Les faits et les idées sont modelés par les structures sociétales, l'économie, la politique, la philosophie, la religion, la culture ; ils se reproduisent dans le temps. On sait que le droit roman et les droits féodaux ont nourri le droit canon et que par la suite ses modèles, véritables alliages de *lex romana* et d'équité canonique, ont façonné, au fil des siècles, la pensée juridique, source de la séparation des pouvoirs de l'Etat de ceux de l'Eglise, de la hiérarchisation des lois, de l'élaboration du principe de légalité (« *nullum crimen, nulla poena sine lege* »), de la formation des traditions juridiques européennes. Le droit commun et le droit canonique, par de-là les temps et les lieux, marquent l'évolution de la culture et des pratiques juridiques même dans les Îles britanniques. Partout la circulation des hommes et des idées, les travaux des Académies et des Universités,

les livres et les revues ont favorisé les échanges, suscité des débats, alimenté des controverses et organisé la dite évolution.

Pour l'auteur, le droit est rattaché, davantage que les autres sciences sociales, à l'histoire et aux modes de fonctionnements de la société, à son évolution historique. La technicité du langage juridique, ses systématisations, à la différence des métalangages des sciences, et notamment de ceux de la physique et des mathématiques, ont leur bande de valence dans les contextes sociohistoriques. Leurs signifiés et signifiants sont implantés dans le métajuridique. Les exemples de l'humanisme juridique (rejet du principe d'autorité des glossateurs du « Corpus juris civilis), du droit naturel (un ordre supérieur fondé sur des principes universels et rationnels) et d'autres exemples empruntés à l'époque moderne (les travaux de Savigny, Kelsen, Hart, Dworkin ou les droits de l'économie, du travail, de l'entreprise) sont cités largement pour étayer la thèse que le droit est partie intégrante du contexte sociohistorique, qu'il est inséparable de la réflexion philosophique car les modèles normatifs juridiques sont fabriqués par les rationalisations des valeurs humaines et par la conception du monde courante dans la société à une époque donnée.

Le professeur Padoa Schioppa souligne avec insistance que dans les sociétés de l'Antiquité et de la Modernité la législation, la doctrine et la praxis n'ont pas la même importance ni joué des rôles analogues mais qu'elles reflètent néanmoins les tendances de la culture et des idées d'un temps et d'une société. Certes, pendant le Haut Moyen-âge les habitudes et les coutumes ont été prépondérantes alors que dès le XIIe siècle la législation s'est imposée peu à peu de façon abstraite et générale ; l'interprétation et la systématisation y deviennent essentielles alors que la praxis change en fonction des circonstances et des conjonctures. Ici le juge doit se conformer aux règles et aux tendances de la jurisprudence dominante, là il participe à la création de nouvelles approches. Graduellement les exigences de justice et de certitude de la loi commencent à coexister avec les valeurs et les intérêts inhérents à toutes les productions juridiques (législation, arrêts, décrets, sentences, commentaires, etc.). Dans tout les cas de figure la discontinuité et les dissimilarités ostensibles n'effacent jamais la continuité et les similarités de la culture fondatrice.

Décrire l'évolution du droit, sans négliger aucune des composantes lui donnant vie et puissance, sans méconnaître les différences nationales et les spécificités locales ; représenter la culture juridique en tant que produit de la mixtion du savoir jurisprudentiel avec des conceptions philosophiques, politiques et éthiques ; arriver à nous offrir un récit historique unitaire depuis les temps de la fin de l'Empire romain d'Occident à l'époque de la globalisation de la Planète, tout cela suscite l'émerveillement et le ravissement du lecteur. Il faut reconnaître que l'auteur a une maîtrise absolue de l'histoire du Haut Moyen-âge, du droit commun classique et de l'âge moderne, qu'il expose

avec un talent surprenant les vicissitudes des années de 1750 à 1914, les législations, les doctrines et les méthodes juridiques, les acquis des jurisprudences, les avatars de la notion de justice, les apports des juristes et de toutes les professions légales.

Cette façon d'écrire l'histoire du droit, à la fois insolite et originale, rappelle, par moment, les travaux de Frédéric Maitland (1850-1906), l'historien anglais à l'érudition incomparable et d'une hardiesse conceptuelle extraordinaire. Je ne sais pas si le professeur Padoa Schioppa, auteur de travaux nombreux, se situe dans le sillon de cet historien du droit. En tout les cas, son érudition exceptionnelle, son approche méthodologique incisive et exigeante, ses argumentations vives et tranchantes sur le fond, élégantes et savantes sur la forme, composent un livre d'une très grande qualité, lequel doit avoir une place de choix dans toutes les bonnes bibliothèques.

Il faut, enfin, signaler que le livre a une bibliographie et des index rendant la consultation des 41 chapitres très aisée.

Giovanni Busino